Union Nationale du Sport Scolaire

26 | 28

RÈGLEMENT

Règles spécifiques UNSS HANDBALL

Mise à jour le 19 juin 2026

REGLEMENT SPECIFIQUE UNSS

En cas d'égalité à la fin d'un match éliminatoire, il est procédé à une prolongation dite mort-subite. L'engagement est donné à l'équipe :

- Qui a reçu le moins de points de pénalités,

- Puis le moins de carton rouge direct

- Puis le moins de 2 minutes,

- Sinon tirage au sort.

La règle des 30 dernières secondes s'applique pendant la mort-subite.

Temps d'exclusion. Le temps d'exclusion est de 2min, quelle que soit la durée du match.

Temps mort. 1 temps mort de 2min par équipe par mi-temps.

En lien avec l'augmentation de la durée des temps morts à 2min, dans le but de favoriser l'implication du Jeune Coach, des expérimentations peuvent se poursuivre sur les Championnats de France 2027 : préparation des interventions, répartition des temps de paroles... Les modalités sont, le cas échéant, échangés-partagés-définies lors de la réunion technique.

Carton bleu. Pas de carton bleu à l'UNSS, en cas de disqualification (carton rouge direct), une observation est renseignée sur la feuille de match et une commission se réunit systématiquement à l'issue de la rencontre pour statuer sur les suites à donner.

Commenté [JB1]: Cf réflexion pour l'avenir sur directement des jets de 7m avec cf process du beach

Commenté [JB2]: S'applique pendant toute la durée de la mort-subite. Pour info, au niveau fédéral, lors des prolongations, cette règle ne s'applique pas.

Commenté [JB3]: Bonne initiative, perso je suis favorable pour un rapport systématique

NOUVELLES REGLES FFHB 2025-2026 APPLICABLES A L'UNSS

Engagement, zone d'engagement, rond central
Tir dans la tête du gardien
Zone de coaching
Règle du marcher

Ressource : Livret d'arbitrage 2025-2026 de la fédération française de HANDBALL
https://www.ffhandball.fr/vie-du-hand/jouer/documents_arbitrage/#livret-arbitrage-indoor

Commenté [JB4]: Ok toujours le même lien. Le livret sera modifié légèrement mais aucun impact au niveau des règles.

SECURITE

Carton blanc. En cas de choc à la tête, un carton blanc peut être donné par les arbitres ou l'adulte responsable du match (délégué, tuteur de table).

L'adulte responsable d'équipe décide, au vu des symptômes constatés s'il autorise son joueur à reprendre le jeu ou non pour le reste du match. En cas d'un échec aux tests ou symptôme décelé, la reprise du Handball sans certificat médical doit être proscrite. En cas de réussite aux tests et que le jeune ne présente pas de symptôme, l'adulte responsable de l'équipe pourra autoriser la reprise du jeu.

Ressource : Poster médical commotion cérébrale FFHB.

Lunettes. Le port de lunettes souples spécial sport est recommandée pour les joueurs et gardiens sur toutes les rencontres UNSS, il sera obligatoire sur les phases qualificatives aux CF et lors des Championnats de France.

PRECONISATIONS

Arbitrage à 2. Il est préconisé que toutes les rencontres soient dirigées par 2 arbitres. Les rencontres interacadémique en particulier.

LAÏCITE

Extrait du Règlement Fédéral Sportif et Artistique UNSS [mis à jour Octobre 2025]

L'UNSS exerce une mission relevant du service public d'éducation. A ce titre, l'UNSS respecte les principes du contrat républicain (respect des lois de la République ; liberté de conscience ; liberté des membres de l'association ; égalité et non-discrimination ; fraternité et prévention de la violence ; respect de la dignité de la personne humaine ; respect des symboles de la République).

Article 8 - Laïcité

- En vertu :
  - D'une part, de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, issu de la loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ;
  - D'autre part, de la circulaire du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 18 mai 2004, relative à la mise en œuvre de la loi du 15 mars 2004 précitée.
- **Le port de tous signes ou tenues traduisant une quelconque appartenance religieuse est interdit lors des rencontres UNSS pour toute personne y participant (élèves, enseignants, accompagnateurs*, intervenants, organisateurs).**

**Les parents d'élèves accompagnateurs sans rôle d'encadrement sportif ou artistique ne sont pas soumis à l'obligation de neutralité religieuse (Vademecum "La Laïcité à l'École" - mars 2024).*

Union Nationale du Sport Scolaire

13, rue Saint-Lazare - 75009 Paris | 01 42 81 55 11

Ne manquez rien de l'actualité de l'UNSS
Sur notre site internet www.unss.org

Et sur nos réseaux sociaux :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE NATIONALE DU SPORT

MAIF

mgen
GROUPE VYV

INTERSPORT